

COMMUNE D'ALLEVARD

( I S E R E )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 30 septembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

**Délibération n° 76/2024 – Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)**

La Mairie, collectivité publique locale, gère les biens communaux d'ordre paysager et bâtis en lien avec la communauté de communes du Grésivaudan, au service des habitants, des agriculteurs, des touristes, des entreprises.

Elle s'interroge sur la transformation/requalification de plusieurs bâtiments existants de la ville, tels que les bergeries communales situées sur le Collet d'Allevard, le Chardon en bordure du parc des thermes, la galerie des thermes, les forges et le viaduc de la rue Etienne Tallard, le bâtiment de la poste et se préoccupe du devenir des anciens hôtels désaffectés privés. Une réflexion sur les espaces publics et leur lien aux berges du Breda, l'installation d'un transport par ascenseur valléen entre Pontcharra, Allevard et le Collet et la revitalisation du centre bourg est également naissante.

Le parcours de Master Montagnes Architecture Paysage est un cursus de formation de 2nd cycle en architecture proposé par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble. L'une des thématiques de recherche de l'équipe pédagogique a pour objet la requalification, la transformation des édifices à l'abandon des bourgs de moyenne montagne et la transition des stations de ski alpin.

Au travers de la convention de partenariat il est proposé aux étudiants de master 1 et 2 des sujets de projet en lien avec les réflexions en cours menées par la mairie d'Allevard les Bains sur les thématiques susmentionnées.

Le parcours de Master Architecture Paysage Montagne s'engage à :

- Organiser deux journées de présentation à destination des élus des projets élaborés par les étudiants à l'issue des ateliers de projet S7 et S9 début février 2025 et S8 début juin 2025, présentant les maquettes et rendus finaux.

- Fournir l'ensemble des rendus et photos de maquettes des étudiants sous la forme de 3 livrets au format pdf (1 par atelier de projet) à l'issue des rendus finaux de semestre.

En échange, la Mairie s'engage à :

- Fournir à l'ENSAG des éléments de relevés ou études déjà menées avant le démarrage de l'atelier de projet sur les bâtiments et espaces publics identifiés (voir vue aérienne en annexe).
- Accueillir le groupe d'étudiants et d'enseignants dans le bâtiment communal réservé aux associations durant les semaines du 9 au 20 septembre, hors vendredis après-midi.
- Participer aux achats de matériel pour la réalisation des maquettes de projet pour les 3 ateliers de projet, à hauteur de 1500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout actes et pièces relatif à cette affaire.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

***Monsieur Thomas SPIEGELBERGER ne prend pas part au vote.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Andrée JAN



Le Maire,  
Sidney REBBOAH

  




## Convention de partenariat

Cette convention de partenariat (ci-après désignée « Convention ») est conclue entre :

La Mairie D'Allevard les Bains en Isère

Adresse : 3 place de Verdun 38580 Allevard les Bains

Représentée par Monsieur le Maire, Sidney Rebboah

et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG)

Etablissement Public à caractère administratif,

dont le siège social est au 60 Ave de Constantine, CS 12636, F – 38036 Grenoble cedex 2,

représentée par son Directeur, Monsieur Thomas Spiegelberger

ci-après dénommée « ENSAG »,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

Préambule :

La Mairie, collectivité publique locale, gère les biens communaux d'ordre paysager et bâtis en lien avec la communauté de communes du Grésivaudan, au service des habitants, des agriculteurs, des touristes, des entreprises.

Le parcours de Master Montagnes Architecture Paysage est un cursus de formation de 2nd cycle en architecture proposé par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble. L'une des thématiques de recherche de l'équipe pédagogique a pour objet la requalification, la transformation des édifices à l'abandon des bourgs de moyenne montagne et la transition des stations de ski alpin.

Cela étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de fixer les clauses de collaboration entre les Parties. Elle est établie pour permettre le déroulement des ateliers de projet 2024-25 en M1 et M2 du parcours de Master Montagnes Architecture Paysage.

### Article 2 – Engagements de l'ENSAG

L'équipe pédagogique du parcours de Master Montagnes Architecture Paysage de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble proposera aux étudiants de master 1 et 2 des sujets de projet en lien avec les réflexions en cours menées par la mairie d'Allevard les Bains :

La mairie s'interroge sur la transformation/requalification de plusieurs bâtiments existants de la ville, tels que les bergeries communales situées sur le Collet d'Allevard, le Chardon en bordure du parc des thermes, la galerie des thermes, les forges et le viaduc de la rue Etienne Tallard, le bâtiment de la poste et se préoccupe du devenir des anciens hôtels désaffectés privés. Une réflexion sur les espaces publics et leur lien aux berges du Breda, l'installation d'un transport par ascenseur valléen entre Pontcharra, Allevard et le Collet et la revitalisation du centre bourg est également naissante.

L'atelier de projet S7 (1<sup>er</sup> semestre des masters 1) traitera des transformations/requalification des bâtiments existants de la ville.

L'atelier de projet S8 (2<sup>e</sup> semestre des masters 1) s'intéressera à la transformation/transition de la station du Collet d'Allevard.

L'atelier de projet S9 (1<sup>er</sup> semestre des masters 2) développera un projet à l'échelle urbaine sur la ville et le traitement des espaces publics.

Voir page en annexe.



Le parcours de Master Architecture Paysage Montagne s'engage à :

- Organiser deux journées de présentation à destination des élus des projets élaborés par les étudiants à l'issue des ateliers de projet S7 et S9 début février 2025 et S8 début juin 2025, présentant les maquettes et rendus finaux.
- Fournir l'ensemble des rendus et photos de maquettes des étudiants sous la forme de 3 livrets au format pdf (1 par atelier de projet) à l'issue des rendus finaux de semestre.

### Article 3 – Engagements de la Maire d'Allevard les Bains

En échange, la Mairie s'engage à :

- Fournir à l'ENSAG des éléments de relevés ou études déjà menées avant le démarrage de l'atelier de projet sur les bâtiments et espaces publics identifiés (voir vue aérienne en annexe).
- Accueillir le groupe d'étudiants et d'enseignants dans le bâtiment communal réservé aux associations durant les semaines du 9 au 20 septembre, hors vendredis après-midis.
- Participer aux achats de matériel pour la réalisation des maquettes de projet pour les 3 ateliers de projet, à hauteur de 1500 €.

### Article 4 – Communication

Les 2 parties s'engagent à ne prendre part à aucune communication publique de nature à nuire à leur image ou à leur politique respective.

La Mairie sera systématiquement citée comme partenaire dans toute communication sur l'exercice (documents écrits, etc.).

### Article 5 – Propriété Intellectuelle

Les travaux réalisés et présentés par les étudiants dans le cadre pédagogique défini par cette convention restent propriété intellectuelle de l'ENSAG.

Les participants (enseignants et étudiants) à cet atelier sont titulaires du droit d'auteur des productions (projets, documents, maquettes...). En conséquence ils doivent être cités nommément ou collectivement sur tous documents ou supports diffusés ultérieurement.

L'ENSAG autorise la Mairie à utiliser les livrets produits par les étudiants dans le cadre de cet atelier pour communiquer sur la démarche de partenariat.

Tout autre usage ultérieur à des fins de promotion ou de diffusion auprès de tiers devra faire l'objet d'un accord préalable entre les membres signataires.

### Article 6 – Durée de la Convention

La présente Convention est établie entre l'ENSAG et la Mairie d'Allevard les Bains pour l'année universitaire 2024-2025. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et prend fin le 30 juin 2025.

Fait à Grenoble, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Mairie d'Allevard les Bains  
Le Maire, Monsieur Sidney Rebboah

Pour l'ENSAG  
Le Directeur, Monsieur Thomas Spiegelberger



ANNEXES LOCALISATION DES SITES D'ETUDES DE PROJET



Les bergeries



Les bâtiments existants du centre bourg